



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 novembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à MODESTO Jérôme, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à MASON Cathy, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (4) : AUMARECHAL Vincent, AMOUROUX Céline, DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2023-11-5

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AA 0053

Monsieur le Maire expose

Afin de la permettre la réalisation d'un cabinet médical au cœur du village, la commune souhaite vendre une partie de la parcelle cadastrée AA 0053.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1 : : AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA 0053, pour une surface de 287m², à la copropriété composée par les médecins BOUTIN, LANGELFED, ROSENBERG au prix de 75€ / m².

Article 2 : INSCRIT au budget de la Commune le montant de la recette correspondante, soit 21 525 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 9

Contre : 5 (CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, MASON Cathy, MESSINA Nathalie)

Abstention : 1 (BODOT Bernard)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
BODOT Bernard



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.